



145, boul. Springer, C. P. 898
Chapais (Québec) G0W 1H)
T : 418 745-2020
www.fddbaj.com
info@festivaldudore.com

Règlements officiels: Volet FAMILIAL ÉDITION 2025

*Le FDDBJ se réserve le droit de modifier la réglementation sans préavis jusqu'au 1^{er} jour du tournoi
Dernière mise à jour: 19 mars 2025

BLOC-NOTES :

CETTE JOURNÉE NE FAIT PAS PARTIE DES AUTRES VOILETS DU TOURNOI : VOILET PRINCECRAFT, VOILET FÉMININ, VOILET JEUNESSE, VOILET BEL-ÂGE ET LE VOILET CHALLENGE

Aucun langage violent et manque de respect ne sera toléré envers les bénévoles, c'est la disqualification immédiate et pour le restant du tournoi.
Aucun chien sur les quais en tout temps!

1. COMMENT SE PROCURER DES BILLETS :

- 1.1. **Coût du billet** : 110 \$ par embarcation (taxes incluses). Peu importe le nombre de participants dans la même embarcation.
- 1.2. Un billet donne droit à :
 - Journée de pêche du 1 juillet 2025 dans le volet familial seulement
 - À noter que cette journée ne fait pas partie des autres volets du tournoi : Volet amateur Princecraft, Volet féminin, Volet jeunesse, Volet Bel-âge et le Volet challenge. Ce volet ne donne aucun droit aux prix concernant ces volets (Bateaux, bourses, etc.)
- 1.3. **Achat des billets / inscription** : à tous les jours à partir du 1^{er} avril 2025, jusqu'au 1 juillet 2025
 - 1.3.1. À partir de la première journée du festival (27 juin 2025), il sera possible de se procurer des billets de pêche au bureau d'accueil du site sur les heures d'ouverture.
- 1.4. Comment s'inscrire :
 - par téléphone au 418 745-2020
 - sur notre site internet : www.fddbaj.com (*les cartes de crédit Visa et MasterCard sont acceptées)
- 1.5. Une disqualification pour quelque raison que ce soit entraînera la perte des frais d'achat du billet.
- 1.6. Le conseil d'administration du FDDBJ se réserve le droit d'accepter ou de refuser une équipe pour des faits jugé important. Les frais d'inscriptions seront alors remboursés

2. RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS :

- 2.1. Le tournoi se déroule exclusivement sur le lac Opémisca
- 2.2. **Aucun langage violent et manque de respect ne sera toléré envers les bénévoles sous peine de disqualification.**
- 2.3. **Aucun chien sur les quais en tout temps ni dans la station d'enregistrement!**
- 2.4. La date de pêche pour ce volet est : 1 juillet 2025.
- 2.5. Le participant devra détenir un permis de pêche valide lors de sa journée de pêche.
- 2.6. **Le FDDBJ se réserve le droit d'annuler l'activité si les inscriptions sont insuffisantes.**
- 2.7. Il est obligatoire de se conformer à tous les règlements de pêche sportive au Québec, prescrits par le Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'été 2025, à moins que le comité décisionnel du FDDBJ n'en spécifie de plus restrictifs. En cas de doute, le doré peut être refusé par le comité décisionnel du FDDBJ. Le lac Opémisca est situé dans la zone de pêche 17. Dans cette zone, les poissons-appâts morts ou vivants sont interdits; les vers de terre et les sangsues sont autorisés.
- 2.8. **Nous vous invitons également à prendre connaissance et à respecter les mesures à suivre pour prévenir la dispersion de la moule zébrée et des autres espèces aquatiques nuisibles au Québec (<https://environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/index.asp>).**
- 2.9. Tous les règlements concernant la navigation sur les plans d'eau doivent être respectés.
- 2.10. Les commentaires, photos ou images des participants peuvent servir à la promotion de l'événement sans que d'autres demandes ou permissions ne soient faites aux participants.
- 2.11. Le bureau d'accueil au site du festival ouvre ses portes à partir de 9 h 30 **pour les pêcheurs déjà inscrits**. Pour toute nouvelle inscription, le comptoir des ventes ouvrira ses portes à 9 h 45 ou lorsque les inscriptions des billets achetés seront terminées (réf. 1.4.1). Le matin de cette journée, un des participants se présentera avec son billet à l'accueil. Après avoir signé la liste des participants, on lui remettra un dossard. Un drapeau d'identification sera installé sur l'embarcation. Par cette signature, il confirme avoir lu, compris et accepte de se conformer aux règlements établis du volet familial dans le cadre du tournoi, avec rigueur et dans un esprit sportif. Il renonce également à entreprendre toute réclamation ou procédure légale à l'endroit de l'organisation et de ses administrateurs pour toute perte, dommage matériel, et/ou blessure corporelle ou causant la mort subie lors de sa participation au tournoi.
- 2.12. **Il est obligatoire que l'un des participants porte son dossard intégralement et visiblement, en tout temps, à des fins de surveillance et de sécurité, sous peine de sanction.**
- 2.13. Pour des raisons de contrôle et de sécurité, le dossard doit **OBLIGATOIREMENT** être remis au bureau d'accueil à la fin de la journée de pêche. Advenant le non-respect de ce règlement, des frais de 30 \$ seront chargés au participant fautif.
- 2.14. Le drapeau d'identification de l'embarcation devra être installé par le responsable du bateau et demeurer visible en tout temps. À la fin de la journée de pêche, ce drapeau devra **obligatoirement être retiré par un officiel** (station d'enregistrement du débarcadère) après qu'il ait procédé à la **fouille obligatoire** de l'embarcation.
- 2.15. Les embarcations seront vérifiées avant, pendant et après la journée de pêche. Un participant qui refuse une fouille de l'embarcation par un officiel entraînera la disqualification de tous les participants dans l'embarcation.
- 2.16. Les participants doivent pêcher à partir d'une embarcation et celle-ci doit se tenir à plus de 5 mètres (15 pieds) d'une autre embarcation ou de la berge. Les motomarines et pédalos sont exclus du tournoi. Les bateaux à turbine avec vivier sont acceptés.



145, boul. Springer, C. P. 898
Chapais (Québec) G0W 1H)
T : 418 745-2020
www.fddbaj.com
info@festivaldudore.com

Règlements officiels: Volet FAMILIAL ÉDITION 2025

*Le FDDBJ se réserve le droit de modifier la réglementation sans préavis jusqu'au 1^{er} jour du tournoi
Dernière mise à jour: 19 mars 2025

- 2.17. Pendant la journée de pêche, les participants ne peuvent descendre de leur embarcation (que ce soit à un quai, un chalet ou au bord de l'eau) **sous peine de sanction** à l'exception de la station d'enregistrement ou accompagner d'un officiel. Advenant des conditions météorologiques sévères, les participants pourront accoster et reprendre le tournoi une fois la météo plus favorable. En cas d'urgence, aviser un officiel dûment identifié.
 - 2.18. Aucune autre espèce de poisson que le doré ne doit être gardé à l'intérieur de l'embarcation dans le cadre de votre journée de pêche au tournoi.
 - 2.19. Une zone de dégagement « pêche interdite et vitesse limitée sous peine de sanction » identifié par des bouées sera circonscrite là où les remises à l'eau devront être effectuées.
 - 2.20. **Limite de 3 dorés VIVANT maximum par embarcation en tout temps. Si le nombre de dorés dépasse la limite permise, TOUS LES DORÉS sans exception dans l'embarcation seront remis à l'eau sans avoir été cumulés. Le ou les pêcheurs devront retourner capturer une ou des nouvelles prises.**
 - 2.21. **Aucun des dorés capturés lors de sa participation au Volet familial ne peut être conservé par les participants.** Les participants s'engagent à garder toutes ses captures vivantes et à les remettre à l'eau le jour de sa participation.
 - 2.22. Les dorés morts devront obligatoirement être remis aux officiels du tournoi. La présence de 2 dorés morts ou plus à l'intérieur du bateau peut mener à la disqualification de tous les participants dans l'embarcation. Les officiels du tournoi remettront les dorés morts à des œuvres de charité.
 - 2.23. Chaque participant doit obligatoirement remettre son dossard à un officiel du bureau d'accueil pour signifier la fin de sa journée de pêche **sous peine de sanction**. En aucun temps, un participant ne peut terminer sa journée de pêche sans avoir remis son dossard au bureau d'accueil et avoir fait fouiller son embarcation ou se disqualifier lui-même; cette décision relève uniquement du comité décisionnel.
 - 2.24. Les décisions prises par le comité décisionnel du FDDBJ sont irrévocables.
3. **ENREGISTREMENT DES CAPTURES :**
- 3.1. Station d'enregistrement officiel au débarcadère du lac Opémisca : ouverte de **9 h 30 à 16 h**.
 - 3.2. L'embarcation doit être à l'**intérieur des bouées avant l'heure limite** pour que les captures soient enregistrées. **HEURE LIMITE : 16 h**.
 - 3.3. Maximum d'enregistrement de trois captures vivantes par embarcation.
 - 3.4. Remise à l'eau obligatoire de chaque capture selon les directives de l'officiel; le doré doit repartir vivant en position de nage naturelle dans la minute suivant sa remise à l'eau, sinon le pointage attribué à cette prise sera de 0. Les poissons morts sont récupérés par les officiels et remis à des œuvres de charité.
 - 3.5. **Tout doré de moins de 15 pouces (38 cm) sera refusé pour l'enregistrement. La règle officielle sera celle de la station d'enregistrement du FDDBJ.**
 - 3.6. Selon le règlement de la pêche sportive au Québec (MFFP) qui prendra vigueur le 1^{er} avril 2019, **l'autorisation d'enregistrer une prise mesurant plus de 53 cm (20,86 pouces) pourra être admise seulement pour une capture par pêcheur chaque jour. La remise à l'eau est obligatoire et aucune autre prise de la journée ne doit être enregistrée mesurant au plus de 53 cm (20,86 pouces).** *Ex. : 1 gros doré/ jour/ pêcheur.*
 - 3.7. Le doré est mesuré **longueur hors-tout** (du nez à la queue) position naturelle et la pesée doit se faire à mains nues et manches levées.
 - 3.8. Chaque participant aura la responsabilité de manipuler et conserver chaque capture vivante jusqu'à son enregistrement et sa remise à l'eau. **Votre signature, sur la fiche d'enregistrement de vos captures, implique que vous approuvez les renseignements qui y apparaissent.** Voici les **3 points importants** à vérifier sur votre fiche avant de signer : **1)** heure du poinçon; **2)** les poids inscrits par prise; **3)** les longueurs inscrites par prise.
4. **POINTAGE :**
- 4.1. Pour chaque doré, les points sont administrés en fonction du poids (au centième de livre) et de la longueur (au millième de pouces) si le doré repart vivant en position de nage naturelle dans la minute suivant sa remise à l'eau obligatoire.
EX. : Un doré mesurant 25,125 pouces et pesant 5.62 livres repartant vivant en position de nage naturelle donnera 30.745 points au classement final.
 - 4.2. Le cumulatif des trois captures sera retenu au classement croissant du volet familial. Le classement final des points se fera en ordre décroissant selon : 1) total des points; 2) le poids; 3) la longueur.
5. **DISQUALIFICATION :**
- 5.1. Le comité décisionnel se réserve le droit de disqualifier un participant suite à un nombre suffisant de plaintes écrites du public, à des doutes raisonnables relativement au non-respect des règlements en vigueur de la part d'un participant et/ou des personnes se trouvant dans la même embarcation que le participant.
 - 5.2. Toute action ou comportement d'un participant pouvant avoir des répercussions négatives sur l'image du tournoi ou la sécurité des participants pourra faire l'objet d'une disqualification par le comité décisionnel du FDDBJ.
 - 5.3. Tous les participants d'une embarcation peuvent être disqualifiés s'ils commettent l'une des fautes suivantes :
 - 5.3.1. **Refus de fouille de l'embarcation par un officiel**
 - 5.3.2. **Bris volontaire d'une ligne ou de la canne à pêche à l'approche d'un officiel**
 - 5.3.3. **Non-respect des règlements de pêche sportive au Québec du Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP)**
 - 5.3.4. **Enregistrement d'un doré ne provenant pas du lac Opémisca**
 - 5.3.5. **Approche d'une embarcation à moins de 5 mètres (15 pieds)**
 - 5.3.6. **Descendre de l'embarcation ailleurs qu'à la station d'enregistrement officielle sans autorisation (sauf si la météo compromet votre sécurité)**
 - 5.3.7. **Une personne dans l'embarcation est vue à pêcher sans dossard (seuls les participants au tournoi ont le droit de pêcher à bord du bateau)**
 - 5.3.8. **Une embarcation contient 2 dorés morts ou plus; tous les dorés morts doivent obligatoirement être remis dès que possible à un officiel du tournoi.**
 - 5.3.9. **Non respect de la limite de vitesse à l'approche des quais.**



145, boul. Springer, C. P. 898
Chapais (Québec) G0W 1H)
T : 418 745-2020
www.fddbaj.com
info@festivaldudore.com

Règlements officiels: Volet FAMILIAL ÉDITION 2025

*Le FDDBJ se réserve le droit de modifier la réglementation sans préavis jusqu'au 1^{er} jour du tournoi
Dernière mise à jour: 19 mars 2025

6. PROTÊT :

- 6.1. Tous les participants peuvent lever un protêt. Le protêt doit être intenté le jour même de l'acte reproché et adressé par écrit à l'intention du comité décisionnel **avant 19 h**. Le protêt devra être accompagné d'un dépôt de 200 \$ en argent comptant qui sera remboursé si le protêt est trouvé fondé. Suivant une rencontre à huis clos avec les parties concernées, une décision irrévocable sera rendue par le comité décisionnel du FDDBJ.
- 6.2. Advenant le cas où une violation est rapportée au comité décisionnel du FDDBJ, et que la décision irrévocable stipule qu'il y a bel et bien eu violation des règlements en vigueur, une disqualification sera établie par le comité décisionnel et les prix/bourses rattachés à la position gagnante seront révoqués.

7. BOURSES ET PRIX:

- 7.1. Les bourses seront remises sous le chapiteau au site du festival, lors du gala de fermeture au 5 juillet 2025.
- 7.2. Trois prix de participation de 500 \$ sera tiré au hasard parmi tous les participants.

8. RESPONSABILITÉ CIVILE :

Le FDDBJ ne se tient pas responsable des accidents, blessures, bris de toutes sortes ou causant la mort, vols ou vandalisme perpétrés sur la personne ou la propriété des visiteurs et participants présents à l'événement.

9. RÉSULTATS OFFICIELS :

Les résultats officiels seront rendus publics au gala de fermeture du 5 juillet 2025, à partir de 19 h, sous le chapiteau du site du festival.